

## PV Séance du Jeudi 31 Août 2023 à 19h00

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Membres présents : 12**

**Absents excusés : 6 dont 5 Absents représentés - Absents : 1 - Votes exprimés : 17**

Par suite d'une convocation en date du 25 Août 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 31 Août 2023 à 19h00, en mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mr GUISSSE Roger, Mme CRASQUIN Christine, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mme MALINGUE Caroline et Mme CODRON Violette,

Absents excusés ayant donné procuration : Mr BILLET Guy à Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany à Mr GUISSSE Roger, Mme DRAB Sabine à VERPRAET Séverine, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : Mr BAYARD Didier,

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda,

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme VERPRAET Séverine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente (09/06/2023)

### **Délibération n° 1 (2023017) : Subvention nouvelle association**

Membres en exercice : 19    Présents : 12    Exprimés 17

Vote :    Pour : 17    Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la commune – « Sport Loisir Détente » - proposant diverses activités sportives et de loisirs. Celle-ci a sollicité une subvention communale à l'instar des autres associations communales. Il propose donc d'attribuer à cette nouvelle association une subvention d'un montant de 180€, qui sera imputée au budget communal à l'article 65748

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- D'attribuer une subvention de 180€ pour l'année 2023 à l'association « Sport Loisir Détente »

**Délibération n° 2 (2023018) : Assurances statutaires 2024**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 jour	1.96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	2.33 %
Maternité – adoption		Non souscrit
Maladie ordinaire	0 jour	5.90 %
<b>Taux total</b>		<b>10.39 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

**Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

♦ **Autorise** le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

♦ **Atteste** que les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

### **Délibération n° 3 (2023019) : Approbation rapport de la CLECT du 15/06/2023**

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose au moins d'un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 15 Juin 2023 a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir la majorité qualifiée. La majorité qualifiée étant réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux, représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 Juin 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant sur le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

### Informations municipales :

Monsieur le Maire informe les élus présents des points suivants :

- Rapport d'activités 2022 de CABBALR à disposition à l'accueil
- Rapports annuels 2022 concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la prévention et la gestion des déchets
- Bilan 2022 du SDIS à disposition à l'accueil
- Choix du menu du repas des aînés du 22 octobre 2023
- Composition du colis de Noël 2023
- Embellissement de la commune : choix de coloris pour l'achat de nouveaux grands pots de fleurs ... la majorité des élus souhaite un mélange de couleurs vives comme dans la rue du savoir et ponctuellement des pots de couleur bordeaux identique aux mâts d'éclairage public afin de garder une unité à certains endroits. Des devis seront faits pour commander à nouveau des pots afin d'en doter toutes les rues de la commune.
- Rappel des dates de la fête communale : cette année animation avec manèges le samedi 30/09 et les 1<sup>er</sup> et 02 Octobre 2023 – Marché aux puces le dimanche 1<sup>er</sup> octobre Rue du marais et soirée moules frites le samedi 07 octobre 2023
- Bornage de la voie verte finalisé, en attente de signature de l'acquisition chez le notaire

Mr Fabrice PEREIRA prend ensuite la parole pour faire un point sur les divers travaux en cours :

- Aménagement des espaces verts auprès du foyer communal : le marché public se clôture le 11/09/2023 ... les travaux devraient dc débuter fin octobre 2023. Une réunion pour la commande des diverses plantations est prévue la semaine prochaine afin d'arrêter les choix ... Travaux d'aménagement paysager prévus courant d'automne.
- Aire de jeux près de l'école est donc achevée ... la société pour le contrôle obligatoire intervient ce mercredi 06/09 ... ouverture de l'aire est prévue dès le jeudi 07/09/2023
- Bouches d'égout à plusieurs endroits ont été reprises

Mme VERPRAET Séverine fait un point des finances et de la trésorerie à ce jour.

Questions diverses :

- Mr LIAGRE JPaul demande s'il pourrait être envisageable de créer un trottoir le long du champ rue de Gosnay ... impossible car le terrain n'appartient pas à la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant d'autre question, la séance est levée à 20h30

La secrétaire,



Séverine VERPRAET



Le Maire,



Gérard OGIEZ